



**Accueils de loisirs
Les petits loups**

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**



portail-animation.ufcv.fr



Accueil de loisirs UFCV « les petits loups »

Cité de la jeunesse - Château de la Bardeline - Avenue Jean MAFFRE

13390 Auriol

Tel : 04 42 08 80 70

SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure	04
3	Fonctionnement	04
4	Modalité d'inscription et de réservation	08
5	Participation des familles	11
6	Rupture d'accueil	13
7	Dispositions diverses	13



L'Ufcv a en charge la gestion des accueils de loisirs enfants/jeunes de la commune d'Auriol à compter du 1^{er} septembre 2016.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :

Ufcv PACA
www.ufcv.fr

2A rue du Monastère
13004 Marseille

Bl Jean Dorat
83700 Saint Raphael

10 rue Catherine Ségurane
06000 Nice

Présentation de la structure



L'accueil de loisirs est un service dont l'objet est d'apporter aux enfants détente et distraction durant le temps extrascolaire (les mercredis et pendant les vacances). Ce n'est ni une garderie, ni un centre à la carte où chacun peut arriver et partir à sa convenance.

Les activités sont conduites par un directeur et des animateurs, en accord avec le Service Jeunesse de la Commune.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacun des temps d'accueil.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

Modalités de fonctionnement

➔ **Lieu d'accueil:** Cité de l'enfance et de la jeunesse de la commune d'Auriol

➔ **Publics accueillis :** Enfants âgés de 3 à 12 ans (révolus)

➔ **Jours et Horaires d'accueil :**

Les mercredis : de 11h30 à 18h30

Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Durant les **vacances scolaires**, les enfants sont accueillis sur des journées complètes.

Un accueil échelonné est prévu pour les arrivées et les départs

Le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30 soit une présence minimale de 8h00. Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

Horaires des Mercredis	
Créneaux	Temps
11h30-12h00	Temps d'accueil <i>Arrivée/ramassage dans les écoles</i>
17h00-18h30	Temps d'accueil <i>Départ échelonné</i>

Horaires des Vacances	
Créneaux	Temps
07h30-9h00	Temps d'accueil <i>Arrivée échelonnée</i>
17h00-18h30	Temps d'accueil <i>Départ échelonné</i>



Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

➔ Périodes de fermeture

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés, durant les vacances de Noël et la deuxième quinzaine du mois d'août.

➔ Capacité d'accueil

Chaque année, conformément à l'habilitation délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale, La capacité d'accueil des activités est révisée selon les besoins de la structure mais sans pouvoir dépasser 116 enfants répartis comme suit :

56 enfants âgés de 3 à 5 ans et 60 enfants âgés de 6 à 12 ans.

➔ Le personnel d'encadrement

L'Accueil de loisirs est dirigé par un directeur (trice), titulaire d'un diplôme professionnel, BPJEPS loisirs tout public.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet éducatif et complété par le projet pédagogique du directeur. Ce projet est affiché dans le centre, il est à votre disposition.

➔ Prise en charge des enfants

Les mercredis :

Les animateurs de l'Ufcv récupèrent directement les enfants dès 11h30 dans les écoles uniquement si l'enfant est inscrit sur la liste de présence.

Pour les enfants non scolarisés sur la commune d'Auriol, les parents se chargent de les accompagner au centre de loisirs pour 12h00.

Pour l'accueil du soir, les parents viennent récupérer leur enfant aux horaires d'accueils précités.

Les vacances scolaires :

Les parents doivent impérativement se présenter avec les enfants le matin et le soir cela conditionne le relevé d'heures de présence sur l'accueil de loisirs.

Une navette est mise à disposition des parents ne pouvant pas se déplacer pour accompagner et récupérer leurs enfants. Un protocole est à demander au secrétariat. 7 places sont disponibles. Cette navette est assurée par l'Ufcv et chaque parent devra signer la feuille d'émargement le matin et le soir.

➔ Sortie des enfants

Les enfants présents aux accueils de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants ;
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 10 ans ne peut repartir seul.
- De manière exceptionnelle les enfants de 10 ans et plus peuvent quitter l'accueil de loisirs seuls. Les responsables légaux doivent au préalable remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou au secrétariat du centre. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de l'autorisation.

➔ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

➔ La restauration et le goûter

La commune assure la confection des repas et des gouters. Un repas unique est confectionné tous les jours sur les principes de la Laïcité. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Deux réfectoires du groupe scolaire Louis ARAGON sont aménagés en fonction de l'âge des enfants. Il est formellement interdit d'emmener des aliments du domicile (repas ou goûter).

Pour les enfants concernés par une **allergie alimentaire**, le restaurant scolaire peut confectionner des repas spécifiques, sauf cas exceptionnels dans lequel il est demandé aux parents de fournir un panier repas, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé et dans les conditions précisées par ce dernier. (Cf article suivant).

Une collation sera, le cas échéant servie le matin en respectant les principes émis dans le cadre du programme national d'éducation à la santé.

➔ Conditions sanitaires

- Vaccination : les enfants et le personnel doivent être à jour de leurs vaccinations. Une photocopie du carnet de santé sera demandée à l'inscription.
- Poux : pour les enfants porteurs de poux, nous engageons les parents à mettre en place un traitement et d'en avvertir l'équipe d'animation.
- Trouble de la Santé (PAI) : un PAI sera établi entre la famille et le responsable de l'accueil de loisirs en cas de troubles divers de la santé (allergie, asthme, diabète, épilepsie, autres pathologies).
- Traitement médicaux : aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Dans le cas d'un traitement vous devez remettre l'ordonnance au responsable ainsi que les médicaments dans leurs emballages d'origine.
- Intervention médicale d'urgence : Si un enfant présente des signes de maladie ou est victime d'un accident « mineur », l'Ufcv prévient les parents.
En cas d'indigent grave et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.
Le responsable de l'accueil de loisirs prendra les moyens adaptés pour rassurer l'enfant et restera avec lui jusqu'à l'arrivée des parents dans l'établissement de soins ou il sera admis.
- Rechange : pour les plus jeunes enfants, un sac avec des rechanges est demandé.
- Tenue vestimentaires : chaque enfant devra avoir une tenue adaptée à la pratique des activités (en été les chaussures fermées sont de rigueur).

➔ Accueil d'enfant en situation de handicap

Ufcv favorise l'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Toutefois, l'accueil se fera seulement si les locaux et la sécurité des enfants le permettent. Un suivi entre la famille et l'équipe pédagogique doit être établi. A définir au cas par cas...

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Modalités d'inscription et de réservation



➔ Inscription administrative

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants et aux jeunes dont les parents ou grands-parents résident sur la commune.

Sur cette base, les priorités d'inscription sont les suivantes :

1. enfants domiciliés et scolarisés à Auriol ;
2. enfants scolarisés à Auriol et venant d'autres communes ;
3. enfants non scolarisés et non domiciliés à Auriol.

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr ou au format papier disponible au secrétariat de l'accueil de loisirs.

➔ Constitution du dossier

Pièces à fournir à l'inscription :

- la fiche de renseignement dûment complétée
- la fiche sanitaire dûment complétée
- une photocopie des vaccinations à jour
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile
- le n° d'allocataire CAF
- une photo d'identité
- PAI (si nécessaire)

Le dossier complet doit être remis au secrétariat selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura été délivré par l'Ufcv.

➔ La réservation des jours par internet

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr (Cf. procédure Réserver).

Attention : Merci de bien respecter les dates d'inscription, passé ces délais plus aucune inscription ou modification (ajout ou suppression de présence) ne sera possible.

➔ La réservation des jours sur support papier

Les familles peuvent continuer à réserver avec un formulaire papier.

Attention : si le choix de la réservation papier a été fait, aucune modification (ajout ou suppression de présence) ne sera possible entre le dépôt des réservations et l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Délais de réservation en fonction du mode choisi

	Réservation par ...	Plage de réservation	Délai de réservations		Délai de confirmation	
			Par papier	Par internet	Par papier	Par internet
Mercredis et samedis	<i>Par date</i>	<i>De septembre à juillet</i>	<i>14 jours avant chaque mercredi</i>	<i>Le mercredi soir minuit précédent le mercredi concerné</i>	<i>5 jours après la réservation</i>	<i>instantanée</i>
Petites vacances	<i>Par Semaine complète</i>	<i>Chaque petite vacance</i>	<i>3 semaines avant le début du centre</i>	<i>10 jours avant la période de réservation</i>	<i>5 jours après la réservation</i>	<i>instantanée</i>
Grandes vacances	<i>Par Semaine complète</i>	<i>Mois de juillet Mois d'août</i>	<i>3 semaines avant le début du centre</i>	<i>10 jours avant la période de réservation</i>	<i>5 jours après la réservation</i>	<i>instantanée</i>

Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des bouches du Rhône. **C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.**

En cas de demande des familles pour inscrire un enfant sans réservation, et sous réserve de l'accord du directeur de l'accueil de loisirs en fonction des capacités d'accueils du centre, une pénalité de 3€ par jour sera appliqué en plus du tarif de l'accueil de loisirs.

NB : pendant les vacances scolaires, tout ajout ou annulation de présence ne peut se faire qu'au secrétariat de l'accueil de loisirs et par écrit (feuille de réservation).

➔ Absences et annulations

Elles doivent être excusées auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs au plus tard à 8 h 45 le jour d'accueil.

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Mercredis	Toute(s) absence(s) est facturée(s) 5h30, sauf en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	L'annulation en ligne est possible durant les périodes d'inscription (sauf inscription papier).
Petites Vacances	Toute(s) absence(s) est facturée(s) 8h00, sauf en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence. 1 jour de carence vous sera facturé en cas d'absence justifiée.	L'annulation en ligne est possible durant les périodes d'inscription (sauf inscription papier). Lors des petites vacances, l'annulation doit être faite auprès du Directeur du centre par écrit. Il vous sera facturé 3 jours de carence.
Grandes Vacances	Toute(s) absence(s) est facturée(s) 8h00, sauf en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence. 1 jour de carence vous sera facturé en cas d'absence justifiée.	L'annulation en ligne est possible durant les périodes d'inscription (sauf inscription papier). Lors des grandes vacances, l'annulation doit être faite auprès du Directeur du centre par écrit. Il vous sera facturé 3 jours de carence.

➔ CAFPRO

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps péri et extrascolaires. La différence étant assurée par la CAF 13 et la commune d'Auriol.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs ;
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv ;
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel ;
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille ;
- par chèques ANCV ou CESU.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

➔ Tarif de l'accueil de loisirs :

Le tarif de l'accueil est déterminé en fonction du quotient familiale CAF.

La participation familiale est définie par le conseil municipal qui propose une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents sont tenus de communiquer leur numéro d'allocataire CAF, à défaut, la tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif.

Uniquement pour les non allocataires de la CAF (Agriculteur), il sera demandé le dernier relevé d'imposition.

POUR LES MERCREDIS

	QF	TARIFS HEURES	5H30	7H00
A LEA 1	0 à 300	0.19 €	1.04 €	1.33 €
B LEA 2	301 à 600	0.45 €	2.47 €	3.15 €
C LEA 3	601 à 900	0.75 €	4.12 €	5.25 €
D	901 à 1150	0.85 €	4.67 €	5.95 €
E	1151 à 1550	1.00 €	5.50 €	7.00 €
F	1551 et +	1.50 €	8.25 €	10.50 €
G	0 à 1551	2.00 €	11.00 €	14.00 €
Extérieur	1552 et +	2.10 €	11.55 €	14.70 €

POUR LES VACANCES

	QF	TARIFS HEURES	8H00	9H00	10H00	11h00
A LEA 1	0 à 300	0.19 €	1.52 €	1.71 €	1.90 €	2.09 €
B LEA 2	301 à 600	0.45 €	3.60 €	4.05 €	4.50 €	4.95 €
C LEA 3	601 à 900	0.75 €	6.00 €	6.75 €	7.50 €	8.25 €
D	901 à 1150	0.85 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	9.35 €
E	1151 à 1550	1.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
F	1551 et +	1.50 €	12.00 €	13.50 €	15.00 €	16.50 €
G	0 à 1551	2.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €	22.00 €
Extérieur	1552 et +	2.10 €	16.80 €	18.90 €	21.00 €	23.10 €

→ Amplitude d'ouverture : le mercredi 7h00 / vacances scolaires 11h00

Pour les mercredis, un forfait minimum de 5h30 sera facturé, au-delà, toute demi-heure commencée est dues.

Pour les vacances, un forfait minimum de 8h00 sera facturé, au-delà, toute demi-heure commencée est dues.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux, la présence de l'enfant n'est alors plus permise. La collectivité est informée de la situation.

A chaque nouvelle année (1^{er} janvier), la CAF effectue une mise à jour des QF, il appartient aux familles de signaler toutes modifications en cours d'année.

Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli aux accueils extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- retards répétés des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué au Maire de la commune et au Responsable du Service Animation de l'UFCV.

Dans le cas de problème de comportement de l'enfant, une démarche éducative sera initiée avec la famille avant l'exclusion temporaire ou définitive, sauf en cas de renvoi immédiat pour des raisons liées à la sécurité ou au respect des personnes.

Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant sur les accueils périscolaire et de loisirs de la commune d'Auriol implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016.